

Pièce Jointe n°8

Avis du propriétaire sur la remise en état du site en fin d'exploitation

(1° du I de l'article 4 du décret n°2014-450 et le 7° du I de l'article R. 512-6 du code de l'environnement)

SCI LES GALETS

212 chemin de Florette
84 290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

ETS FRIEDMANN

ZAC de Florette
212 chemin de Florette
84 290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

Fait à Sainte Cécile, le 26 février 2021

Objet : Avis sur remise en état du site en cas d'arrêt définitif

LETTRE REMISE EN MAIN PROPRE

Monsieur,

Dans le cadre de votre dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement d'une installation de préparation, conditionnement de vins, en régularisation, située au sein de la ZAC de Florette, 84 290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES, soumise à enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, vous avez sollicité mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, conformément aux articles R.512-46-25 et suivants du Code de l'Environnement.

Vous proposez que le site soit remis dans un état compatible avec la vocation de la zone UE du PLU.

Je vous confirme que le site est bien destiné à un usage de type activités économiques et qu'en cas de cessation de votre activité ICPE, le site devra être remis dans un état compatible avec cet usage.

La remise en état du site après l'arrêt de l'exploitation, conformément à l'article aux articles R.512-46-25 et suivants du Code de l'Environnement, consistera en :

- l'évacuation des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- les interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

SCI LES GALETS

